

Dix principes pour la transparence mondiale dans la filière pêche

PRINCIPE QUATRE – Publier les sanctions imposées dans les affaires de pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de criminalité liée à la pêche

La disponibilité d'informations sur les infractions et sanctions pour pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et criminalité liée à la pêche est un moyen de permettre à tous les acteurs de la filière pêche de prendre des décisions éclairées et de protéger leurs flottes, leurs eaux, leurs ports, leurs marchés et leurs chaînes d'approvisionnement. Elle a également un effet dissuasif sur les activités illégales et donne l'occasion de mieux les comprendre. Comme la publication des listes de navires enregistrés, de licences de pêche et d'autorisations, une telle mesure est virtuellement sans frais et peut être entreprise sans délais.

EJF recommande que :

- Tous les États publient des informations sur les arrestations et sanctions imposées à des personnes physiques ou morales pour pêche INN, traite des êtres humains et autres infractions liées à la pêche.

Au minimum, les informations suivantes devraient être rendues publiques :

Quelles informations devraient au minimum être rendues publiques ?

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- Identifiant unique du navire (numéro OMI, etc.)
- Information sur les personnes physiques et morales clés (bénéficiaire effectif, exploitant, capitaine (si applicable))
- Nature et date de l'infraction
- Nature et date de la sanction
- Montant payé et par qui (si applicable)



Inspection d'un navire de pêche au large de Sattahip en Thaïlande.

Pour encore plus de transparence, les États peuvent faire un pas supplémentaire en rendant publiques les informations suivantes :

Faire un pas de plus en rendant des informations supplémentaires publiques

Informations détaillées sur les modes opératoires des contrevenants.

Conseils et astuces

Il n'existe aucune manière standard de publier des informations sur les arrestations et sanctions imposées à des personnes physiques ou morales pour pêche INN, traite des êtres humains et autres infractions liées à la pêche.

Taïwan, qui est l'un des rares pays à rendre publiques ces informations, le fait en les publiant sous forme de tableaux dans des pages dédiées du site Internet de son autorité compétente en matière de pêche¹. La Guinée avait également pour habitude de publier des informations sur les arrestations et les sanctions imposées sur le site Web du ministère chargé de la pêche sous forme de fichiers téléchargeables au format PDF².

Ce sont des solutions simples et gratuites mais efficaces.

Il est important que les États veillent à ce que ces informations soient tenues à jour. Cela signifie que les autorités devraient mettre rapidement à disposition toutes les informations nécessaires sur tout nouveau cas. Ces informations doivent aussi être facilement accessibles. Cela est possible en les publiant sur un site Web optimisé pour les moteurs de recherche ce qui est maintenant souvent la norme.

Mais surtout, il est important de combiner la publication de ces informations avec leur diffusion proactive aux organisations internationales et régionales pertinentes ainsi qu'aux autorités nationales compétentes, par exemple celles des pays voisins, celles de l'État du pavillon du navire arrêté ou à l'organisation régionale de gestion des pêches compétente.

Retrouvez plus d'informations sur le principe quatre de la Charte d'EJF pour la Transparence sur www.ejfoundation.org/reports/

- 1 Fisheries Agency, Council of Agriculture, 14.4.2020, 'List of penalties for violations of the Ocean Fisheries Regulations (updated 27 March 2020)', consulté le 15.4.2020, <https://www.fa.gov.tw/cht/PolicyIUU/content.aspx?id=25&chk=7f7693a7-9186-4222-a5b5-a501870ca095¶m=pn%3d1>
- 2 Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Économie maritime, 'Les indicateurs liés au décaissement (ILD)', consulté le 15.4.2020, <http://www.peches.gov.gn/index.php/pecheadmin/indicpeche>